

# Carte Nationale d'Identité

Le Formulaire de demande de Carte d'Identité est à retirer au préalable au secrétariat de la Mairie. Il est rempli par le demandeur qui certifie l'exactitude de ses déclarations.

**Validité : 15 ans**

**Coût : Gratuit**

Si perte ou vol de l'ancienne carte : Coût : **25 €uros (en timbre fiscal) à joindre à la demande.**

Le délai d'obtention est d'environ 4 semaines

Pièces à fournir :

Personne Majeure :

- La précédente Carte d'Identité en cas de renouvellement.
- 2 photos d'identité **récentes aux normes prescrites (35 x 45 mm).**
- **Copie intégrale** de l'acte de naissance (récente de moins de 2 mois) à demander par l'intéressé à la Mairie du lieu de naissance.
- 1 justificatif de domicile récent (facture gaz, électricité, eau,....).

*Si le demandeur « majeur » est hébergé, et ne peut présenter un justificatif à son nom : fournir :*

- une attestation d'hébergement,
- une copie de la carte nationale d'identité et un justificatif de domicile récent de l'hébergeant.

## Pour les personnes naturalisées :

Fournir un justificatif d'acquisition de la nationalité française.

## Femmes divorcées :

Jugement de divorce autorisant les femmes divorcées à conserver le nom de leur ex-époux en nom d'usage. Ce document est à joindre au dossier.

Personne Mineure :

- La précédente Carte d'Identité en cas de renouvellement.
- 2 photos d'identité **récentes et aux normes prescrites (35 x 45 mm).**
- **Copie intégrale** de l'acte de naissance (récente de moins de 2 mois) à demander par l'intéressé à la Mairie du lieu de naissance.
- 1 justificatif de domicile récent au nom des parents.
- Une pièce d'identité du parent qui vient faire la demande.
- A partir de 13 ans, l'ayant droit doit être présent au moment du dépôt du dossier en mairie (empreinte-signature).
- **Si les parents sont divorcés :** joindre le jugement de divorce.

## Perte ou vol d'une carte d'identité :

Le demandeur doit obligatoirement présenter le récépissé de déclaration de perte ou de vol délivré par les services de police.

**Observations :** La comparution personnelle est exigée. Présence obligatoire du père ou de la mère pour un mineur.

**A compter du 1er janvier 2014, la durée de validité de la Carte Nationale d'Identité passe de 10 à 15 ans pour les personnes majeures (plus de 18ans).**



■ La carte nationale d'identité est valide 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014

L'État simplifie vos démarches

L'allongement de cinq ans pour les Cartes d'Identité concerne :

- ◇ Les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1er Janvier 2014 à des personnes majeures.
- ◇ Les cartes d'identité sécurisées délivrées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier 2014 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures.

ATTENTION : cette prolongation ne s'applique pas aux cartes nationales d'identité sécurisées pour les personnes mineures. Elles seront valables 10 ans lors de la délivrance.

**Pour tout renseignement complémentaire :**

<http://www.interieur.gouv.fr> - <http://diplomatie.gouv.fr>

## Passeport

Suite à la mise en place du passeport biométrique en 2009, le secrétariat de mairie n'est plus habilité à instruire les demandes de passeport. Vous devez à présent vous adresser à l'une de ces Mairies : Erstein, Sélestat, Obernai, Strasbourg ou Molsheim.



## Conseils aux voyageurs

Voyage à l'étranger : tous les pays n'acceptent pas une carte d'identité de plus de 10 ans

*Publié le 28.05.2014 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)*

Depuis le 1er janvier 2014, la durée de validité des cartes nationales d'identité (CNI) délivrées aux personnes majeures est passée de 10 à 15 ans. Pour les cartes délivrées entre janvier 2004 et décembre 2013, la date d'expiration ne correspond pas à la date qui est inscrite sur la carte. Pour chaque pays acceptant la carte nationale d'identité comme document de voyage, le ministère de l'intérieur propose une fiche d'information traduite qui peut être présentée aux autorités étrangères.

Certaines difficultés ont néanmoins été identifiées par le ministère des affaires étrangères et du développement international qui fait le point sur les pays qui acceptent (ou pas) les cartes nationales d'identité dont la validité est prolongée.

### Liste des pays qui acceptent les cartes nationales d'identité dont la validité est prolongée comme documents de voyage :

- Bulgarie, Hongrie, Monaco, Monténégro, Slovénie, Suisse,
- Tunisie (uniquement pour les binationaux ou les personnes participant à des voyages de groupe organisés par un professionnel du tourisme).

### Liste des pays dont les autorités exigent que le séjour ne dépasse pas la date de validité inscrite sur la carte :

- Malte, Serbie, Turquie.

### Attention : un certain nombre de pays n'ont pas officiellement transmis leur position quant à leur acceptation des cartes nationales d'identité dont la validité est prolongée comme documents de voyage. Il s'agit des pays suivants :

- Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, République tchèque, Islande, Liechtenstein, Norvège, Andorre, Vatican, Saint-Marin, Albanie, Ancienne République Yougoslave de Macédoine, Bosnie-Herzégovine, Égypte, Maroc.

**À noter :** certains pays acceptent les cartes nationales d'identité comme documents de voyage. Néanmoins, afin d'éviter tout problème au cours d'un voyage, le ministère des affaires étrangères et du développement international recommande de privilégier l'utilisation d'un passeport valide à une CNI portant une date de validité dépassée (même si elle est considérée par les autorités françaises comme étant toujours en cours de validité).